



Nature de l'acte :

N° 2026 01 2 Mis en ligne le 13.01.26
Transmis le 13.01.26.

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION À MONSIEUR JULIEN LEMAITRE, CONSEILLER MUNICIPAL
POUR LA CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE LE 17 JANVIER 2026.

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-32 et L.2122-18,

Vu le 2ème alinéa du chapitre I du titre 1er de l'Instruction générale relative à l'état civil (IGREC) du 21 septembre 1955 modifiée,

Considérant qu'en l'absence du Maire et des adjoints au Maire, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Julien LEMAITRE, conseiller municipal, afin de célébrer le mariage prévu le 17 janvier 2026 à 15h00, pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service Population,

ARRETE

ARTICLE 1 - Monsieur Julien LEMAITRE, conseiller municipal, assurera en nos lieux et place, les fonctions d'officier de l'état civil.

ARTICLE 2 - Cette délégation est consentie pour la célébration du mariage prévu à la Mairie - Villa Gazagne le 17 janvier 2026 à 15h00.

ARTICLE 3 - Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet, ainsi qu'à Madame la procureure de la République.

Fait à Lourdes, le 13 janvier 2026

Le Maire,

Thierry LAVIT

Notifié le 18/01/2025

- Par courrier recommandé envoyé le
- Par remise en main propre
- Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....Julien Lemoine
Signature :
Le...N

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.